

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD

SEANCE PLENIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 30 juin 2023

DELIBERATION N° 9

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES INTERNES

DIRECTION DES FINANCES ET DU CONTROLE DE GESTION

Extrait de la réunion du 30 juin 2023

ETAIENT PRESENTS

Mme Dominique ANDRIEU-BONNET, M. Rémy BACHEVALIER, Mme Laurence BARDUCA-FAUQUET, M. Christian BASTID, Mme Carole BERGERI, M. Gérard BLANC, M. Denis BOUAD, M. Vincent BOUGET, Mme Léa BOYER, Mme Cathy CHAULET, Mme Amal COUVREUR, M. Martin DELORD, Mme Muriel DHERBECOURT, Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, Mme Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, Mme Véronique GARDEUR-BANCEL, Mme Maryse GIANNACCINI, M. Marc LARROQUE, Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT, M. Patrick MALAVIEILLE, Mme Hélène MEUNIER, Mme Valérie MEUNIER, Mme Elisabeth MONDET, M. Rémi NICOLAS, Mme Sylvie NICOLLE, Mme Bérengère NOGUIER, Mme Nathalie NURY, M. Bruno PASCAL, M. Julien PLANTIER, M. Philippe RIBOT, Mme Sophie ROULLE, Mme Huguette SARTRE, M. Patrick SCORSONE, M. Christophe SERRE, M. Richard TIBERINO, M. Eddy VALADIER

PROCURATIONS

M. Jean-Charles BENEZET donne procuration à M. Philippe RIBOT
M. Ghislain CHASSARY donne procuration à Mme Cathy CHAULET
M. Robert CRAUSTE donne procuration à Mme Laurence BARDUCA-FAUQUET
M. Jean-Pierre FUSTER donne procuration à Mme Elisabeth MONDET
M. Olivier GAILLARD donne procuration à Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT
M. Frédéric GRAS donne procuration à Mme Valérie MEUNIER
Mme Valérie GUARDIOLA donne procuration à M. Rémi NICOLAS
Mme Marie-Christine PEYRIC donne procuration à Mme Huguette SARTRE
M. Alexandre PISSAS donne procuration à Mme Sylvie NICOLLE

ABSENTS EXCUSES

Mme Pascale BORIES

**AFFECTATION DES RESULTATS ET DECISION MODIFICATIVE N°1 2023 - BUDGET
ANNEXE DU CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIAL PRECOCE (CAMSP) DE NIMES**

N° 9
SEANCE PLENIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.3311-1 à L.3313-1, et les articles R.3311-2 à R.3313-8 du Livre Troisième relatif aux Finances du département,
- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-3 et suivants relatifs aux règles de compétence tarifaire et d'établissement des propositions budgétaires,
- VU l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médicaux-sociaux,
- VU la délibération n°08 du Conseil général en date du 16 décembre 2014 adoptant le règlement financier et budgétaire du Département,
- VU la délibération n°81 du Conseil départemental en date du 18 octobre 2018 relative à la constitution de provisions règlementées au budget annexe du CAMSP,
- VU la délibération n°70 du Conseil départemental en date du 13 novembre 2019 relative à la constitution de provisions 2019 au budget annexe du CAMSP,
- VU la délibération n°09 du Conseil départemental en date du 15 décembre 2020 relative à la constitution de provisions 2020 au budget annexe du CAMSP,
- VU la délibération n°03 du Conseil départemental en date du 21 octobre 2022, adoptant le Budget prévisionnel 2023 du Budget annexe du CAMSP dont l'équilibre s'établit, en dépenses et en recettes à 1 082 637,88 € en fonctionnement, et à 9 500,00 € en investissement,
- VU la délibération n° 04 du Conseil départemental en date du 21 avril 2023 approuvant le Compte administratif 2022 du Budget annexe du CAMSP,

- VU le rapport n° 109 de Madame la Présidente du Conseil départemental,
- VU la réunion de la Commission finances et administration générale en date du 26 juin 2023,
- VU les pièces du dossier,

Entendu le Rapporteur, Monsieur Rémi NICOLAS,

Considérant qu'en date du 21 avril 2023, le Conseil départemental a adopté le Compte administratif 2022 du Budget annexe du CAMSP, dont le résultat net de la section d'investissement est égal à 203 561,84 € (excédent), et le résultat net de la section d'exploitation est égal à 313 430,67 € (excédent),

Considérant la nécessité d'affecter l'excédent d'investissement 2022 au Budget annexe du CAMSP 2023, ainsi qu'une partie de l'excédent d'exploitation 2022,

A L'UNANIMITE,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

Est affecté en totalité au Budget annexe du CAMSP 2023, le résultat 2022 d'investissement d'un montant de **203 561,84 €** en recettes d'investissement sur la ligne 001 - résultat d'investissement cumulé antérieur (excédent).

Le résultat net de la section d'investissement pour 2022 est déterminé comme suit :

Dépenses brutes 2022	0,00
Recettes brutes 2022	4 228,84
Résultat brut 2022 (sous total)	4 228,84
Résultat de 2021 incorporé en 2022	199 333,00
Résultat net de 2022	203 561,84

Est affecté partiellement au budget annexe 2023 le résultat 2022 de la section d'exploitation d'un montant de **313 430,67 €** de la manière suivante : **198 350,57 €** en recettes sur la ligne 002 - excédent de fonctionnement.

Le solde de l'excédent budgétaire soit **115 080,10 €** sera repris au budget 2024.

Le résultat net de la section d'exploitation pour 2022 est déterminé comme suit :

Dépenses brutes 2022	1 004 630,64
Recettes brutes 2022	1 204 740,89
Résultat comptable d'exploitation 2022 (sous total)	200 110,25
Résultat de 2020 incorporé en 2022	45 594,05
Résultat de 2021 incorporé en 2022	67 726,37
Résultat net de 2022	313 430,67

Cet excédent s'explique pour partie par l'attribution de différentes enveloppes de crédits non reductibles obtenus en 2022 d'un montant total de 241 446,00 €, financées par l'ARS au titre des actions suivantes :

- 100 000,00 € correspondant à l'enveloppe « Agir Tôt » afin de mettre en œuvre des actions pour améliorer le repérage et la prise en charge précoce des enfants (Projet Régional de Santé d'Occitanie). Ces crédits devraient permettre de renforcer les équipes des CAMSP afin de réaliser des prestations directes de soins aux enfants et d'animer la campagne Handicap Agir Tôt ;
- 28 000,00 € pour des actions de formations notamment le programme Incredible Years dont le démarrage est finalement prévu en mai 2023, le soutien parental avec les groupes Barkley et diverses formations à l'attention des professionnels du CAMSP ;
- 113 446,00 € pour des besoins de personnels : une partie pour le recrutement d'un pédiatre pour préparer le départ du Dr Dupuy, Pédiatre Directeur du CAMSP et une partie pour le financement d'un arrêt maladie longue durée d'une psychomotricienne.

S'agissant de crédits non reductibles (CNR) non utilisés en totalité sur l'exercice 2022, ils sont reportés sur l'exercice 2023 pour un montant de 117 044,20 €.

ARTICLE 2 :

Est adoptée la Décision modificative n°1 2023 du Budget annexe du CAMSP 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement à **203 561,84 €** et en dépenses et en recettes d'exploitation à **198 350,57 €**.

• en section d'investissement

En recettes, il est décidé d'inscrire l'intégralité de l'excédent cumulé d'investissement, soit **203 561,84 €** sur la *ligne 001*- Résultat d'investissement cumulé antérieur (excédent).

En dépenses, il est décidé d'inscrire :

- **197 561,84 €** sur la *ligne 003* en excédent prévisionnel d'investissement
- **3 000,00 €** sur la *ligne 2183* pour du matériel de bureau et matériel informatique
- **3 000,00 €** sur la *ligne 2184* pour du mobilier

• en section d'exploitation

En recettes, il est décidé d'inscrire **198 350,57 €** sur la *ligne 002* - Excédent de fonctionnement.

En dépenses, il est décidé d'inscrire **198 350,57 €** de dépenses supplémentaire, ventilés comme suit :

GROUPE 1

10 000,00 € de crédits supplémentaires afin de faire face à l'augmentation des charges courantes et achats prévue en 2023 :

- **3 000,00 €** sur la *ligne 6251* Voyages et déplacements
- **3 000,00 €** sur la *ligne 6262* Frais de télécommunication
- **3 000,00 €** sur la *ligne 6066* Fournitures médicales
- **1 000,00 €** sur la *ligne 6288* Autres

GROUPE 2

181 350,57 € de crédits supplémentaires de la manière suivante :

- 153 350,57 € sur la ligne 6215 Personnel affecté à l'établissement pour permettre de répondre aux besoins de personnels, afin de mettre en place des projets innovants de prise en charge précoce. A cet égard, il est prévu l'augmentation du temps de travail d'un ergothérapeute et d'un kinésithérapeute de 0.5 à 0.6 ETP, l'augmentation du temps de travail d'un EJE de 0.5 à 1 ETP, le recrutement d'un médecin à 0.2 ETP, le financement du poste de médecin pédiatre à 0.6 ETP de janvier à juillet. Par ailleurs, il est prévu diverses régularisations salariales (effets du Ségur...).
- 28 000,00 € sur la ligne 6228 Divers pour des formations prévues pour le personnel (enveloppe de CNR alloués par l'ARS)

GROUPE 3

7 000,00 € de crédits supplémentaires en raison de l'actualisation des charges (augmentation des cotisations (ANECAMSP, etc...) et activité extérieure).

- 3 000,00 € sur la ligne 61561 Informatique
- 1 000,00 € sur la ligne 6182 Documentation générale et technique
- 3 000,00 € sur la ligne 61568 Autres

L'ensemble de ces mouvements en section d'investissement et en section d'exploitation est détaillé en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 3 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental du Gard, 3 rue Guillemette 30044 Nîmes Cedex 9, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes.


POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,


Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur des affaires juridiques
et de la commande publique

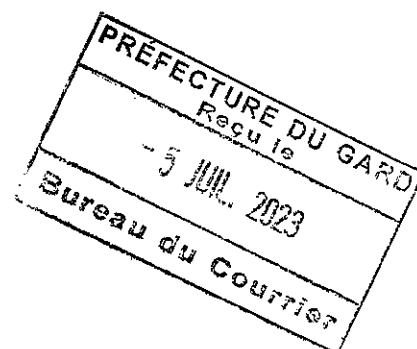
Sylvain DEVIDAS

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La publication le : 14  2023

- L'affichage le :

- La transmission au représentant de l'Etat le : 09  2023



Propositions budgétaires

DM1 2023

Groupe	Nature	Libellé nature	Fonctionnement		Investissement	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
C1	6066	Fournitures médicales	3 000,00			
C1	6251	Voyages et déplacements	3 000,00			
C1	6262	Frais de télécommunication	3 000,00			
C1	6288	Autres	1 000,00			
TOTAL C1			10 000,00			
C2	6215	Personnel affecté à l'établissement	153 350,57			
C2	6228	Divers	28 000,00			
TOTAL C2			181 350,57			
C3	61561	Informatique	3 000,00			
C3	61568	Autres	3 000,00			
C3	6182	Documentations générales et techniques	1 000,00			
TOTAL C3			7 000,00			
002	002	Excédent de fonctionnement		198 350,57		
TOTAL				198 350,57		
001	001	Résultat d'investissement cumulé antérieur				203 561,84
003	003	Excédent prévisionnel d'investissement			197 561,84	
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique			3 000,00	
21	2184	Mobilier			3 000,00	
TOTAL					203 561,84	203 561,84
TOTAUX			198 350,57	198 350,57	203 561,84	203 561,84

